

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 30 septembre 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Brebières dans le Pas-de-Calais**NOR : *EQU0310254A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 5 août 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 29 août 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée section A, sise entre les P.K. 20.890 et 21.040, en rive gauche de la Scarpe sur le territoire de la commune de Brebières, d'une superficie de 5 786 m².

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Pas-de-Calais.

Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 30 septembre 2003.

Pour le ministre et par délégation,
*L'ingénieur des ponts et chaussées chargé de la
sous-direction des transports par voies
navigables*
M. Papinutti